

PREX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 43 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, etc. : Trois mois, 45 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAITS, 42 DIRECTEUR : ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Cour-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 8 JANVIER 1891

LE NOUVEAU SÉNATEUR DES VOSGES

De plus en plus l'entrée de M. Jules Ferry au Sénat coïncidant avec le renouvellement du mandat sénatorial de M. de Freycinet paraît par devoir précéder la concentration républicaine.

Depuis deux jours, en effet, si les radicaux continuent à attaquer le nouvel élu des Vosges, les opportunistes, mais surtout les modérés du centre, mènent une campagne des plus violentes contre le président actuel du conseil des ministres.

L'attitude du Journal des Débats, dont l'autorité est grande au Luxembourg, est très commentée en cette occasion.

A la suite d'un article à fond de train de trois grandes colonnes contre M. de Freycinet, il en publie un autre très flatteur pour M. Jules Ferry, sur sa querelle actuelle avec le Matin. Serait-ce que la « concentration » dans la haute Chambre est menacée de défection ?

Il y aura, du reste, pour les dissidents du centre-gauche, une prochaine occasion de se compter : c'est à propos de l'élection du vice-président destiné à remplacer M. Magnin, dont les pouvoirs sont expirés. Bien que M. Jules Ferry affecte de refuser de se porter contre M. Demole, le candidat déjà désigné des gauches, son nom ralliera toutefois, à titre de manifestation, un assez grand nombre de modérés.

On pourra examiner alors quelles sont les chances de l'ancien président du conseil à devenir le chef d'une opposition républicaine destinée à barrer le chemin aux concessions envers les radicaux. Mais d'ici là, très probablement, il se produira plus d'une surprise, attendu qu'au Luxembourg, les évolutions politiques sont généralement le résultat d'une longue réflexion.

Tout ceci vient à l'appui de ce que nous disions hier : la rentrée de M. Jules Ferry sur la scène réveille des haines qui n'avaient jamais été complètement assoupies, mais qui vont se donner carrière avec une intensité nouvelle.

Son ton et sa posture sont ceux d'un homme qui souhaite la lutte ; il le veut, il l'aura, il l'a déjà. Ministre et député, il contribuera plus que personne à annihilier le Sénat ; sénateur, il va tâcher de lui rendre une importance.

Ce procédé est limité de Gambetta. On se rappelle ce que Gambetta avait fait de la présidence de la commission du budget : la première fonction de l'Etat. Un peu plus tard, lorsque Gambetta devint président du Conseil des ministres, c'était sa Présidence du Conseil qui devait tout primer, au point même qu'il se faisait décerner le titre inconstitutionnel de chef du pouvoir exécutif.

On constate dès à présent, chez M. Ferry et ses amis, le dessein arrêté de faire du Sénat le pivot de la politique. Trop tard ! Cette prétention provoquera des disputes ; mais ces disputes ne seront que stériles. Le Sénat n'est qu'une ombre, M. Ferry en est une autre ; et, suivant le jolî mot de M. A. de Claye, les morts ne ressuscitent pas les morts.

M. JOSEPH BRUNET

M. Joseph Brunet a succombé hier à la Bonragde (Haut-Vienne), à la longue et cruelle maladie dont il souffrait il avait 61 ans. M. J. Brunet avait suivi avec succès la carrière de la magistrature, et, comme président de la 7<sup>e</sup> chambre à Paris, il eut à présider au procès de la nomination Baudin, où Gambetta, avocat est devenu célèbre.

Il présidait le conseil général de la Loire quand il fut élu sénateur en 1873, sur un programme de droite accentué.

En 1881, il fut ministre de l'Instruction et des Cultes. A la chute du ministère de Broglie, il refusa toute compensation et tout avancement (on voulait le mettre à la Cour de cassation) ; il entra comme simple conseiller à la Cour et le dernier, alors qu'il avait été président de Chambre. Il était très considéré ce qui fit rayonner de l'épuration de la magistrature.

Il s'inscrivit au barreau, où il a travaillé activement jusqu'à ses dernières années.

L'AFFAIRE GOUFFÉ

Paris, 7 janvier. — Le mémoire qu'Eyraud a rédigé pour servir, si besoin est, à une nouvelle défense, porte surtout sur l'influence néfaste exercée sur lui par Gabrielle Bonpard.

Il réplique qu'il trouve la condamnation qui a frappé Gabrielle « par trop dure », — presque illégitime. Une chose a absolument exaspéré un instant le condamné, c'est de savoir que Gabrielle, si elle se conduisit bien au cours de sa détention, bénéficierait d'une réduction notable de sa peine.

Tant pis si elle eût, à-t-il dit : si elle le peut, si elle a l'occasion, elle recommencera. Elle ne manquera pas de faire la sainte-nitouche ; cette fille, c'est l'hypocrite en personne.

Le pourvoi est basé sur la présence dans le jury d'un failli non réhabilité.

Ce jury, il est vrai, n'a pas siégé dans l'affaire ; mais, d'après la jurisprudence établie par le tribunal correctionnel de la Seine et la cour d'appel de Paris, dans le procès intenté à M. Moro, rédacteur du Matin, procès qui s'est terminé par la condamnation de notre confrère à trois mois de prison pour outrage à des juges de magistrature temporaire, des membres du jury commencent dès le jour où leur nom est tombé sur la liste de la session et sans qu'il soit besoin qu'ils siègent.

On parle beaucoup, depuis quelques jours, de la Rose d'or. Anciennement, la Rose d'or était offerte par les pontifes aux pères de Rome, après l'avoir portée dans l'église de Santa-Croce.

Aujourd'hui, la Rose d'or orne tous les plus célèbres sanctuaires catholiques, aux reines, aux princesses, aux grands personnages dévoués à la cause de l'Eglise.

Comme il ne reste plus aucune des roses offertes aux basiliques, on ne peut connaître le modèle dont on se servait autrefois.

On sait seulement que ce n'était qu'un simple fleur en email sculpté, imitant la couleur naturelle.

Au lieu de l'émail, on mit ensuite au milieu de la Rose un gros rubis, qui donnait à la fleur des reflets purpurins.

Innocent XI fit faire une superbe Rose d'or, du poids de huit livres et dix onces, ornée de plusieurs saphirs.

La Rose d'or offerte par Clément XI à la reine et au dauphin de France fut évaluée à plus de huit mille francs et fut achetée par le roi Louis XV, au milieu, un magnifique saphir.

Aujourd'hui, la Rose d'or orne tous les plus célèbres sanctuaires catholiques, aux reines, aux princesses, aux grands personnages dévoués à la cause de l'Eglise.

Elle est posée sur une branche à rec ses feuilles et plusieurs fleurs, et plantée dans un vase en argent doré, sur lequel sont en relief les armoiries papales et une inscription.

La Rose d'or symbolise : par l'or, le Tout-Puissant Maître de tout chose ; par la splendeur et la richesse du métal, la lumière éternelle qui entoure la divinité. Les parfums et le baume que le Pape met dans la Rose symbolisent la gloire de la résurrection de Notre-Seigneur.

Le rite pour la bénédiction est des plus solennels. Le Saint-Père, revêtu des habits sacerdotaux, lit la formule qui se récite dans un livre qui est tenu par un évêque assistant au trône. Deux autres évêques se tiennent à côté de lui avec des bougies allumées.

Les hauts dignitaires de la Cour papale entourent le Pontife assistant l'encens, le son d'un bénitier, les vases du baume et des autres parfums.

Un des camerlans secrets participants, en s'agenouillant, présente la Rose d'or qui se trouvait précédée sur une ordonnance, entre deux bougies allumées.

Le Pape, en récitant les prières, bénit l'encens, le baume, les parfums qui lui sont présentés tour à tour par un cardinal. Après les avoir introduits dans la fleur, il la bénit. La remise de la Rose d'or se fait généralement en grand cérémonial, par un abbé spécialement envoyé par le Saint-Père.

Après le rite, missa est, l'abbé lit à haute voix, le bref du Saint-Père et présente ensuite le bref au destinataire, qui, en se levant, met la main sur le vase comme s'il voulait le tenir.

Alors l'abbé lit la formule suivante : « Prends, de nos mains, la rose que nous te donnons par commission spéciale, à nous confiée par le Saint-Père. »

« Que cette fleur te signifi la joie de l'Eglise militante et triomphante, car la rose, la plus belle des fleurs, symbolise la couronne de la gloire éternelle. Puis, s'il s'agit d'un roi ou d'une reine, l'abbé ajoute : « Votre Majesté veuille bien accepter ce présent et, avec lui, la grâce divine que le Saint-Père implora pour lui pleine et entière du Dieu qui régit dans les étoiles des cieux. »

Le souverain ou le souverain ayant baïé la rose, l'abbé annonce aux assistants que le Pape accorde son indulgence plénière à tous les membres de la famille royale ou impériale.

Et est résumé, les coronas et fils suivront les cours des pèlerins, jusqu'au moment où l'Amérique renverra par son courrier le retour de la dame de Jonquières. Bill-McKinley n'aura pas une durée bien longue.

Le scandale de Toulon. Procès Fournou de Chéouat. Toulon, 7 janvier. — On assure que MM. Clémenceau, Laguerre, Mermeix et Millevoy assisteront aux débats.

On assure que M. Masson, avocat de Fournou, croit à l'acquiescement de son client et qu'il compte surtout pour l'avenir sur un véritable coup de scène qui se produira au cours de sa plaidoirie, dans laquelle il prouvera que le mariage de Toulon a été réellement victime d'une machination tramée par ses adversaires politiques.

Avant l'audience. Bien avant l'heure d'ouverture de l'audience, une foule compacte se presse aux abords du palais de justice.

C'est avec peine qu'on pénètre dans la salle. L'assistance réservée et les tribunes sont comblées ; beaucoup de dames se tiennent au balcon.

A neuf heures les accusés ont introduit et prennent place au banc des accusés dans l'ordre suivant : M. de Jonquières, Laure et Audibert et M. Fournou.

L'audience. L'audience est ouverte, sous la présidence de M. Pontévenant, procureur général, assisté de M. Vallée, procureur de la République.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Au moment où l'huissier audientiel fait l'appel des témoins, M. Roche, du barreau de Toulon, déclare que le nom de son client n'est pas inscrit sur la liste, car il se porte partie civile.

Il donne lecture de conclusions en ce sens, et demande au nom de son client un franc de dommages-intérêts. M. le procureur de la République dit que cet écart de procédure de M. de Jonquières ne peut avoir d'effet rétroactif.

M. Blache s'associe aux observations du procureur de la République, mais M. Roche demande à la cour d'admettre son client en tant que partie civile.

Après un échange d'observations entre la cour et les défenseurs, M. le procureur de la République dit qu'il renonce à une façon absolue cette espèce de doublement de personne de M. de Jonquières.

C'est moi, dit-il, qui fais citer comme témoin ; je considérerais son témoignage comme indispensable et je suis en outre tenu ; toutefois, je laisse à la cour le soin de décider si le dispar de témoin que son entend, à titre de renoncement.

La cour décide que M. de Jonquières ne sera pas entendu et accueille sa demande de renoncement à son port partie civile.

L'interrogatoire. L'interrogatoire débute comme d'habitude. Le président interroge Mme de Jonquières et lui demande quelles circonstances se produisirent le 10 septembre.

Mme de Jonquières. — M. Fournou me dit de faire porter ma valise chez lui, puis il m'amena au Mourillon où il me fit descendre dans le cabinet réservé au préfet.

Le soir, il me conduisit tout près de la maison de la somme et m'indiqua qu'il fallait monter à son second étage.

C'est alors, pendant le traitement que je suivis chez le docteur, que j'appris le rôle joué dans cette affaire par Mme Audibert.

Cela m'a exaspéré ; je le pouvais admettre qu'il m'eût été facile de le constater, mais le traitement qu'il me fit subir et celui de son épouse m'ont empêché de le faire.

Mais, ajoutant-elle, ce régime n'eût qu'un résultat, c'est de m'avoir rendue plus malade que je ne l'étais au moment de mon entrée dans la maison de la sage-femme, je me décidai à en sortir et j'allai trouver M. Fournou.

Il me dit que si j'étais partie civile, je pourrais être entendue et j'acceptai de le suivre.

M. de Jonquières a accepté la présidence de ce congrès, qui sera international et durera du 8 au 10 septembre.

Il sera divisé en cinq sections chargées d'étudier les questions suivantes : Œuvres religieuses, œuvres charitables, œuvres d'enseignement, arts et sciences.

La marche sur Salonique. Toulon, 8 janvier. — Le bruit d'une proclamation marchée de l'Autriche vers Salonique est officiellement démenti et il n'y a aucun motif de mettre en doute la sincérité de cette dérogation.

As Ballplatz, on sait bien que l'occupation de Salonique ferait fatalement naître des complications internationales dans l'Europe entière, et l'on ne voudrait pas, pour le moment, prendre la responsabilité d'un fait si gros de conséquences.

Il existe cependant une convention secrète que le gouvernement autrichien a conclue avec lord Beaconsfield et aux termes de laquelle l'Angleterre s'engage à donner son consentement à la marche des Autrichiens vers Salonique.

Le député Loquay, entre autres, a déclaré que la conclusion d'un traité de commerce avec l'Allemagne ferait tomber à mort l'industrie autrichienne.

Bien qu'il ne soit pas contraire à l'alliance politique avec l'Allemagne, M. Loquay est obligé de constater qu'elle eût été fort cher à l'Autriche qui supporte des charges militaires énormes seulement dans l'intérêt de l'Allemagne.

Celle-ci devrait donc tenir compte de cet état de choses dans les négociations en cours.

Un débat de la séance, l'assemblée avait repoussé une proposition de M. Vergani, tendant à introduire dans la loi pour le Landtag, la représentation proportionnelle afin de mieux sauvegarder les intérêts de la minorité.

Le parti boulangiste. M. Boie-Glavy raconte dans le Gaulois comment tout le littoral depuis 1870. La neige tombée en abondance couvrait la rue d'une couche épaisse ; la circulation des tramways, omnibus et voitures est interrompue ; les trottoirs semblent une ville morte ensevelie sous la neige.

BOURSE DE PARIS

du jeudi 8 janvier (par voie télégraphique et par fil spécial)

Table of stock market data for Paris, including sections for Fonds d'Etat, Sociétés de crédit, and Valeurs diverses.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

Table of closing market prices for various commodities and currencies.

BOURSE DE LILLE

du jeudi 8 janvier PAR FIL TELEPHONIQUE SPECIAL

Table of stock market data for Lille, including sections for Valeurs and Actions.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FILSPECIAL)

La lettre de M. de Jonquières. — L'audience d'hier est prolongée fort tard et a produit une vive impression ; j'ai eu en vérité droit que l'attente des accusés a été peu agréable, surtout en ce qui concerne M. de Jonquières, qui a eu l'objet de commentaires très défavorables.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le président a dit qu'il n'y avait rien de plus rassurant que la situation de Mme de Jonquières, et c'est pour le tirer d'un tel état d'esprit que l'on a voulu faire avorter sa tentative.

Le scandale de Toulon. Procès Fournou de Chéouat. Toulon, 7 janvier. — On assure que MM. Clémenceau, Laguerre, Mermeix et Millevoy assisteront aux débats.

On assure que M. Masson, avocat de Fournou, croit à l'acquiescement de son client et qu'il compte surtout pour l'avenir sur un véritable coup de scène qui se produira au cours de sa plaidoirie, dans laquelle il prouvera que le mariage de Toulon a été réellement victime d'une machination tramée par ses adversaires politiques.

Avant l'audience. Bien avant l'heure d'ouverture de l'audience, une foule compacte se presse aux abords du palais de justice.

C'est avec peine qu'on pénètre dans la salle. L'assistance réservée et les tribunes sont comblées ; beaucoup de dames se tiennent au balcon.

A neuf heures les accusés ont introduit et prennent place au banc des accusés dans l'ordre suivant : M. de Jonquières, Laure et Audibert et M. Fournou.

L'audience. L'audience est ouverte, sous la présidence de M. Pontévenant, procureur général, assisté de M. Vallée, procureur de la République.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Au moment où l'huissier audientiel fait l'appel des témoins, M. Roche, du barreau de Toulon, déclare que le nom de son client n'est pas inscrit sur la liste, car il se porte partie civile.

Il donne lecture de conclusions en ce sens, et demande au nom de son client un franc de dommages-intérêts. M. le procureur de la République dit que cet écart de procédure de M. de Jonquières ne peut avoir d'effet rétroactif.

M. Blache s'associe aux observations du procureur de la République, mais M. Roche demande à la cour d'admettre son client en tant que partie civile.

Après un échange d'observations entre la cour et les défenseurs, M. le procureur de la République dit qu'il renonce à une façon absolue cette espèce de doublement de personne de M. de Jonquières.

C'est moi, dit-il, qui fais citer comme témoin ; je considérerais son témoignage comme indispensable et je suis en outre tenu ; toutefois, je laisse à la cour le soin de décider si le dispar de témoin que son entend, à titre de renoncement.

La cour décide que M. de Jonquières ne sera pas entendu et accueille sa demande de renoncement à son port partie civile.

L'interrogatoire. L'interrogatoire débute comme d'habitude. Le président interroge Mme de Jonquières et lui demande quelles circonstances se produisirent le 10 septembre.

Mme de Jonquières. — M. Fournou me dit de faire porter ma valise chez lui, puis il m'amena au Mourillon où il me fit descendre dans le cabinet réservé au préfet.

Le soir, il me conduisit tout près de la maison de la somme et m'indiqua qu'il fallait monter à son second étage.

C'est alors, pendant le traitement que je suivis chez le docteur, que j'appris le rôle joué dans cette affaire par Mme Audibert.

Cela m'a exaspéré ; je le pouvais admettre qu'il m'eût été facile de le constater, mais le traitement qu'il me fit subir et celui de son épouse m'ont empêché de le faire.

Mais, ajoutant-elle, ce régime n'eût qu'un résultat, c'est de m'avoir rendue plus malade que je ne l'étais au moment de mon entrée dans la maison de la sage-femme, je me décidai à en sortir et j'allai trouver M. Fournou.

Il me dit que si j'étais partie civile, je pourrais être entendue et j'acceptai de le suivre.

M. de Jonquières a accepté la présidence de ce congrès, qui sera international et durera du 8 au 10 septembre.

Il sera divisé en cinq sections chargées d'étudier les questions suivantes : Œuvres religieuses, œuvres charitables, œuvres d'enseignement, arts et sciences.

La marche sur Salonique. Toulon, 8 janvier. — Le bruit d'une proclamation marchée de l'Autriche vers Salonique est officiellement démenti et il n'y a aucun motif de mettre en doute la sincérité de cette dérogation.

As Ballplatz, on sait bien que l'occupation de Salonique ferait fatalement naître des complications internationales dans l'Europe entière, et l'on ne voudrait pas, pour le moment, prendre la responsabilité d'un fait si gros de conséquences.

Il existe cependant une convention secrète que le gouvernement autrichien a conclue avec lord Beaconsfield et aux termes de laquelle l'Angleterre s'engage à donner son consentement à la marche des Autrichiens vers Salonique.

Le député Loquay, entre autres, a déclaré que la conclusion d'un traité de commerce avec l'Allemagne ferait tomber à mort l'industrie autrichienne.

Bien qu'il ne soit pas contraire à l'alliance politique avec l'Allemagne, M. Loquay est obligé de constater qu'elle eût été fort cher à l'Autriche qui supporte des charges militaires énormes seulement dans l'intérêt de l'Allemagne.

Celle-ci devrait donc tenir compte de cet état de choses dans les négociations en cours.

Un débat de la séance, l'assemblée avait repoussé une proposition de M. Vergani, tendant à introduire dans la loi pour le Landtag, la représentation proportionnelle afin de mieux sauvegarder les intérêts de la minorité.

Le parti boulangiste. M. Boie-Glavy raconte dans le Gaulois comment tout le littoral depuis 1870. La neige tombée en abondance couvrait la rue d'une couche épaisse ; la circulation des tramways, omnibus et voitures est interrompue ; les trottoirs semblent une ville morte ensevelie sous la neige.

Le scandale de Toulon. Procès Fournou de Chéouat. Toulon, 7 janvier. — On assure que MM. Clémenceau, Laguerre, Mermeix et Millevoy assisteront aux débats.

On assure que M. Masson, avocat de Fournou, croit à l'acquiescement de son client et qu'il compte surtout pour l'avenir sur un véritable coup de scène qui se produira au cours de sa plaidoirie, dans laquelle il prouvera que le mariage de Toulon a été réellement victime d'une machination tramée par ses adversaires politiques.

Avant l'audience. Bien avant l'heure d'ouverture de l'audience, une foule compacte se presse aux abords du palais de justice.

C'est avec peine qu'on pénètre dans la salle. L'assistance réservée et les tribunes sont comblées ; beaucoup de dames se tiennent au balcon.

A neuf heures les accusés ont introduit et prennent place au banc des accusés dans l'ordre suivant : M. de Jonquières, Laure et Audibert et M. Fournou.

L'audience. L'audience est ouverte, sous la présidence de M. Pontévenant, procureur général, assisté de M. Vallée, procureur de la République.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Au moment où l'huissier audientiel fait l'appel des témoins, M. Roche, du barreau de Toulon, déclare que le nom de son client n'est pas inscrit sur la liste, car il se porte partie civile.

Il donne lecture de conclusions en ce sens, et demande au nom de son client un franc de dommages-intérêts. M. le procureur de la République dit que cet écart de procédure de M. de Jonquières ne peut avoir d'effet rétroactif.

M. Blache s'associe aux observations du procureur de la République, mais M. Roche demande à la cour d'admettre son client en tant que partie civile.

Après un échange d'observations entre la cour et les défenseurs, M. le procureur de la République dit qu'il renonce à une façon absolue cette espèce de doublement de personne de M. de Jonquières.

C'est moi, dit-il, qui fais citer comme témoin ; je considérerais son témoignage comme indispensable et je suis en outre tenu ; toutefois, je laisse à la cour le soin de décider si le dispar de témoin que son entend, à titre de renoncement.

La cour décide que M. de Jonquières ne sera pas entendu et accueille sa demande de renoncement à son port partie civile.

L'interrogatoire. L'interrogatoire débute comme d'habitude. Le président interroge Mme de Jonquières et lui demande quelles circonstances se produisirent le 10 septembre.

Mme de Jonquières. — M. Fournou me dit de faire porter ma valise chez lui, puis il m'amena au Mourillon où il me fit descendre dans le cabinet réservé au préfet.

Le soir, il me conduisit tout près de la maison de la somme et m'indiqua qu'il fallait monter à son second étage.

C'est alors, pendant le traitement que je suivis chez le docteur, que j'appris le rôle joué dans cette affaire par Mme Audibert.

Cela m'a exaspéré ; je le pouvais admettre qu'il m'eût été facile de le constater, mais le traitement qu'il me fit subir et celui de son épouse m'ont empêché de le faire.

Mais, ajoutant-elle, ce régime n'eût qu'un résultat, c'est de m'avoir rendue plus malade que je ne l'étais au moment de mon entrée dans la maison de la sage-femme, je me décidai à en sortir et j'allai trouver M. Fournou.

Il me dit que si j'étais partie civile, je pourrais être entendue et j'acceptai de le suivre.

M. de Jonquières a accepté la présidence de ce congrès, qui sera international et durera du 8 au 10 septembre.

Il sera divisé en cinq sections chargées d'étudier les questions suivantes : Œuvres religieuses, œuvres charitables, œuvres d'enseignement, arts et sciences.

La marche sur Salonique. Toulon, 8 janvier. — Le bruit d'une proclamation marchée de l'Autriche vers Salonique est officiellement démenti et il n'y a aucun motif de mettre en doute la sincérité de cette dérogation.

As Ballplatz, on sait bien que l'occupation de Salonique ferait fatalement naître des complications internationales dans l'Europe entière, et l'on ne voudrait pas, pour le moment, prendre la responsabilité d'un fait si gros de conséquences.

Il existe cependant une convention secrète que le gouvernement autrichien a conclue avec lord Beaconsfield et aux termes de laquelle l'Angleterre s'engage à donner son consentement à la marche des Autrichiens vers Salonique.

Le député Loquay, entre autres, a déclaré que la conclusion d'un traité de commerce avec l'Allemagne ferait tomber à mort l'industrie autrichienne.

Bien qu'il ne soit pas contraire à l'alliance politique avec l'Allemagne, M. Loquay est obligé de constater qu'elle eût été fort cher à l'Autriche qui supporte des charges militaires énormes seulement dans l'intérêt de l'Allemagne.

Celle-ci devrait donc tenir compte de cet état de choses dans les négociations en cours.

Un débat de la séance, l'assemblée avait repoussé une proposition de M. Vergani, tendant à introduire dans la loi pour le Landtag, la représentation proportionnelle afin de mieux sauvegarder les intérêts de la minorité.

Le parti boulangiste. M. Boie-Glavy raconte dans le Gaulois comment tout le littoral depuis 1870. La neige tombée en abondance couvrait la rue d'une couche épaisse ; la circulation des tramways, omnibus et voitures est interrompue ; les trottoirs semblent une ville morte ensevelie sous la neige.

Le scandale de Toulon. Procès Fournou de Chéouat. Toulon, 7 janvier. — On assure que MM. Clémenceau, Laguerre, Mermeix et Millevoy assisteront aux débats.